



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS
du 10 février 2023**

Délibération n° 2023-1-I

Nombre de membres

En exercice :	10
Présents :	6
Pouvoirs :	1
Votants :	7
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-trois le vendredi dix février à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le trois février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, vice-présidente.

Étaient présents

VINCENT Danièle, vice-présidente,
ORIEUX Sylvie, LERAY Marc, Marie-Andrée RIBOULET, conseillers municipaux.
Jean MEHATS, représentant de l'UDAF, CHAUVET-VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,

Étaient excusés

MARCHAND Séverine, Présidente, Guillaume de DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, qui a donné pouvoir à Danièle VINCENT.

Étaient absents : Katia GOYAT, James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique.

Secrétaire de séance : Sylvie ORIEUX - Adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil d'administration du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Finances – Exercice 2022 – Compte de gestion

Le compte de gestion est un compte de résultat. Il est établi par le comptable du Trésor Public. Ce compte concorde parfaitement avec le compte administratif 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** qu'il n'appelle ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Danièle VINCENT,
Vice-présidente

ORIEUX Sylvie,
Secrétaire de séance

Le Président,



Séverine MARCHAND